



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

*Agissons Ensemble*

## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 avril, le conseil municipal légalement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Doneaux, Nathalie Beaudet, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Julien Frety, Anaïs Batteur, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet

**Absents Excusés** : Dany Alves, Sylvain Damezin, Sandrine Martin,

**Pouvoirs** : De Dany Alves à Céline Doneaux, de Sylvain Damezin à Pierre-Arnaud Noiret et de Sandrine Martin à Cédric Brevet.

**Secrétaire de séance** : Anaïs Batteur

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 20 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération intitulée : Emprunt pour travaux « Création d'un mode doux - Route de Valeins » et « Rénovation des sanitaires de l'école »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

#### ● ORDRE DU JOUR DU 2 AVRIL 2025

- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Rénovation des locaux des écoles Maternelles et Primaires
- Choix entreprise mise en accessibilité de l'Etang de Tallard
- Avenant PEDTI
- CGU Next ADS
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Demande de gratuité de la salle des fêtes - Mieux Vivre Ensemble
- Demande subvention du lycée agricole privé Etienne Gautier – Ressins
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

**15 - 2025** Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024 de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne

Le maire Gaëtan Fauvain s'étant retiré de la salle au moment du vote du compte administratif.

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence de Mr Anthony Laidet, adjoint, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le maire, Gaëtan Fauvain, et le compte de gestion, dressé par le comptable de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Budget principal :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		<b>147 608.70</b>		<b>341 570.79</b>		<b>489 179.49</b>
Opération de l'exercice	1 346 093.33	1 359 193.89	1 321 413.69	1 366 390.99	2 667 507.02	2 725 584.88
Part affectée à l'investissement			337 819.30		337 819.30	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 346 093.33</b>	<b>1 506 802.59</b>	<b>1 659 232.99</b>	<b>1 707 961.48</b>	<b>3 005 326.32</b>	<b>3 214 764.37</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>160 709.26</b>		<b>48 728.49 + 6 768.14</b> (clôture budget boulangerie)		<b>216 206.19</b>
Restes à réaliser	638 171.00	485 755.00			638 171.00	485 755.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>638 171.00</b>	<b>646 464.26</b>		<b>55 496.93</b>	<b>638 171.00</b>	<b>701 961.19</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>8 293.26</b>		<b>55 496.93</b>		<b>63 790.19</b>

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ainsi que le compte de gestion de la commune pour l'année 2024.

★ ★ ★ ★ ★

**16 - 2025 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2024**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION C1068 DE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	147 608.70 €		13 100.56 €	<b>160 709.26 €</b> (Report au 001)	638 171.00 € 485 755,00 €	- 152 416.00 €	8 293.26 €
FONCT	341 570.79 €	337 819.30 €	10 519.63 €	44 977.30 €			<b>55 496.63 €</b> (Report au 002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>55 496.63 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>55 496.63 €</b>
Pour information : report du résultat d'investissement (ligne 001) :	160 709.26 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil après en avoir délibéré,

Approuve l'affectation de résultat comme présenté ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

★ ★ ★ ★ ★

**17 - 2025 Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux en 2025, soit 5 % pour le foncier bâti, 4.71% pour la taxe d'habitation et + 3 % pour le foncier non bâti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Base d'imposition Prévisionnelle 2025	Taux de référence 2025	Taux 2025	Produit
TFPB (foncier bâti)	1 159 000.00	27.90 %	29.30 %	339 587.00
TFPNB (foncier non bâti)	130 200.00	40.98 %	42.21 %	54 957.00
TH (taxe d'habitation)	78 400.00	12.09 %	12.66 %	9 925.00
<b>Totaux</b>				<b>404 469.00</b>

Le Conseil après en avoir délibéré,  
Approuve l'affectation de résultat comme présenté ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

★ ★ ★ ★ ★

**18 - 2025 Objet : Vote du budget 2025**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 qui se traduit ainsi :

**Budget principal**

Fonctionnement : dépenses	1 318 899.00
Fonctionnement : recettes	1 318 899.00
Investissement : dépenses	1 605 058.00
Investissement : recettes	1 605 058.00
Dépenses (fonctionnement et investissement)	<b>2 923 957.00</b>
Recettes (fonctionnement et investissement)	<b>2 923 957.00</b>

A l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers votent le budget primitif 2025.

★ ★ ★ ★ ★

**19 - 2025 Objet : Emprunt pour travaux « Création d'un mode doux Route de Valeins » et « Rénovation des sanitaires de l'école »**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux en cours « Création d'un mode doux Route de Valeins »,  
Vu le projet de rénovation des sanitaires de l'école,  
Considérant le besoin d'emprunt d'un montant de 425 000 €, pour le financement de ces travaux,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération 18-2025, et les crédits inscrits au chapitre 16,

Considérant les propositions suivantes et exposées en commission finances du 20 mars 2025 :

Noms des banques	Durée proposée	Taux proposé	Echéance annuelle	Coût total du crédit	Frais de dossier
Crédit Mutuel	240 Mois (20 Ans)	3.30 % (Taux fixe)	29 364.87 €	162 297,36 €	750.00 €
Crédit Agricole Centre Est	240 Mois (20 Ans)	3,95% (Taux fixe) pour 210 000.00 €	15 383.83 €	97 676.62 €	210.00 €
		3,95% (Taux fixe) pour 215 000.00 €	15 750.11 €	100 002.26 €	215.00 €

L'offre du Crédit Mutuel a été retenue.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel, dont les principales caractéristiques sont :

- Montant du Capital emprunté : 425 000 €
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3.30 % l'an
- Profil d'amortissement : Taux fixe
- Frais de dossier : 750 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

**DIT** que Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Mutuel et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

★ ★ ★ ★ ★

**20 - 2025 Objet : Rénovation des locaux des écoles Maternelles et Primaires**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire rappelle la délibération 22-2024, relative au projet de rénovation des locaux des écoles Maternelles et Primaires, et la délibération 25-2024 autorisant Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Département ; de la Région ; de l'Etat au titre du Fonds Vert.

➤ **TRAVAUX**

La volonté de ce projet est de restructurer l'école en intégrant une rénovation thermique, une modification des espaces existants ainsi que l'ajout de pièces. Ce projet concerne les salles de classes, les sanitaires ; la salle des maitres ; la salle de motricité ; la salle RASED, la salle de sieste, le bureau de la Directrice ainsi que la desserte de ces espaces.

L'objectif est de faire face au développement de la commune et à l'évolution des modes de vie, d'améliorer les conditions de travail des agents et de développer les équipements publics tout en améliorant le confort thermique de ces bâtiments

L'estimation du projet, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à **1 711 726,00 € HT soit 2 054 071,20 € TTC.**

➤ **ETUDE**

Le Cabinet Bel Air Architectures » sis 12 rue Charles Tardy - 01000 Bourg en Bresse, a été retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre, pour un taux de **8,8 %** de l'estimation des travaux, soit **150 631.88 €**, plus **1,3 %** d'OPC soit **22 252,44 €**, et de deux missions de **4 400 € HT** et **6 300 HT.**

➤ **FINANCEMENT**

Cette opération est inscrite à l'opération 324 - budget 2025, et des appels d'offre seront lancés selon l'avancement du projet afin de le réaliser en six phases s'étalant du 07/07/2025 au 01/09/2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le montant des travaux, hors maîtrise d'œuvre, concernant la rénovation des locaux des écoles Maternelles et Primaires, pour un montant de **1 711 726,00 € HT soit 2 054 071,20 € TTC.**
- **Sollicite** des subventions auprès du Département ; de la Région et de l'Etat au titre du Fonds Vert.
- **Précise** que les travaux seront imputés sur le budget 2025 en section d'investissement et à l'opération 324.
- **Précise** que des appels d'offres seront lancés selon l'avancement du projet.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son adjoint pour assurer l'exécution des présentes décisions.

★ ★ ★ ★ ★

**21 - 2025 Objet : Choix entreprise mise en accessibilité Etang de Tallard**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire :

**Vu :**

- Le projet de mise en accessibilité de l'Etang de Tallard,
- Les rencontres sur site, avec la Fédération de pêche de l'Ain, et la Société de pêche « La Gaule Stéphanoise »,
- La délibération 25-2024 autorisant Monsieur le maire ou son représentant, à demander des subventions pour financer en partie le projet.

**Considérant que :**

- L'accessibilité de l'Etang de Tallard, est essentielle pour favoriser l'inclusion de tous les usagers,
- Plusieurs entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux nécessaires, soit :
  - L'ONF,
  - Chapeland Terrassement,
  - TChassagne,
  - BK environnement.

Après avoir échangé sur le sujet en commission finances du 20 mars 2025,  
Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Désignation de l'entreprise :

- L'entreprise Chapeland Terrassement sis « 375, Route de la Moissonnière – 01990 Relevantant », est choisie pour réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'Etang de Tallard, pour un montant de 24 989 € HT soit 29 986,80 € TTC.

2. Financement :

- L'Etat au titre de la DSIL pour 6 247,25 €, soit 25 % du montant HT des travaux,
- La Société de pêche « La Gaule Stéphanoise » pour 15 028,68 €,
- Le reste à charge pour la commune pour est de 8 710,87 € TTC.
- Les crédits sont inscrits à l'opération 327, en section d'investissement, du budget 2025.

3. En contrepartie la Société de pêche sera dispensée du paiement de la location « droit de pêche » pendant une durée de 10 ans, soit 1 829,40 € (annuel : 182.94 €). Cette gratuité prend effet à compter de 2025.

4. Autorisation :

- Monsieur le maire ou son représentant, sont autorisés à signer le contrat avec l'entreprise retenue et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

★ ★ ★ ★ ★

**22 - 2025 Objet : Avenant au PEDT Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Monsieur le maire, rappelle qu'un premier PEDT a été établi le 15 juillet 2014 pour une durée de 3 ans. Puis une nouvelle convention en 2018 pour 3 ans, un avenant signé le 17 juin 2021 et dernièrement le renouvellement de la convention pour 2024-2027 validée **uniquement du 01/09/2024 au 31/08/2025** par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Aujourd'hui, il convient de signer un avenant au Projet Educatif Territorial Intercommunal (PEDTI) pour la période **du 01/09/2025 au 31/12/2030** afin de l'intégrer à l'issue de l'actuelle convention qui se termine le 31/08/2025.

Cet avenant a pour but de bénéficier d'un outil qui renforce la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu. C'est également un dispositif qui permet aux communes concernées d'appliquer un assouplissement des taux d'encadrement (donc une source d'économie potentielle) et de limiter les démarches avec les partenaires.

Il rappelle les avantages d'intégrer un PEDTI :

- une démarche globale suivie par le Directeur du Pôle Cadre de Vie, Coopérateur de la Convention Territoriale Globale
- des démarches administratives réduites pour chaque signataire tout au long du projet
- une réflexion globale lors du ou des deux comités de pilotage organisés chaque année par la CCVSC

Cet avenant prend effet à la rentrée scolaire 2025-2026 **soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 30/12/2030** (date de la fin de la Convention Territoriale Globale 2026-2030). Il précise la prolongation et l'intégration de nouvelles communes.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de s'engager dans le PEDTI afin d'améliorer et de maintenir la qualité éducative des temps scolaires et périscolaires de l'enfant.

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 11 Mars 2025.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la signature de cet avenant au PEDTI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant PEDT intercommunal et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

**23 - 2025 Objet : CGU Next ADS**

Le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes, quelles que soit leur taille, sont tenues d'accepter les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix.

Chaque commune doit définir ses Conditions Générales d'Utilisation dès la mise en place du portail SVE.

Les Conditions générales d'Utilisation mises en place pour la commune de Saint Etienne sur Chalaronne sont présentées au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur (CGU jointes à la présente délibération).

★ ★ ★ ★ ★

#### **24 - 2025 Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Nathalie Beudet, adjointe au maire, présente au conseil municipal la proposition d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de l'engagement de la commune en faveur de la préservation de son patrimoine historique et culturel.

Elle rappelle que la Fondation du Patrimoine œuvre pour la sauvegarde du patrimoine en France en soutenant des projets de restauration de bâtiments, d'objets d'art, ainsi que des initiatives de valorisation du patrimoine local.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine, dans le but de soutenir la préservation du patrimoine de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Fondation du Patrimoine pour finaliser cette adhésion.
- **De prévoir** une participation financière de **200 €** pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, à inscrire au budget communal de l'année 2025.

★ ★ ★ ★ ★

#### **25 - 2025 Objet : Demande de gratuité pour diverses manifestations à la salle des fêtes – Mieux Vivre Ensemble**

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Mieux Vivre Ensemble, reçu en mairie le 27 janvier 2025 concernant une demande de réservation à titre gratuit de la salle des fêtes pour 4 dates, soit :

- Salle des fêtes complète :
  - Mercredi 12 mars « concours de coinche »
  - Mercredi 8 octobre « concours de coinche »
- Petite salle :
  - Mercredi 26 février « repas choucroute »
  - Jeudi 24 juillet « pique nique »

Il propose que la location de la salle soit à titre gratuite pour les 4 manifestations, en revanche, l'association devra s'acquitter des 100 € pour la petite salle et 150 € pour la salle complète, correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré avec 4 « abstentions » et 15 « pour » approuve ce qui suit :

- Les concours de coinche des mercredis 12 mars et 8 octobre - salle complète soit **150 € de charges chacune**,
- Le repas choucroute du mercredi 26 février - petite salle soit **100 € de charges**,
- Le pique-nique du jeudi 24 juillet - petite salle soit **100 € de charges**.

★ ★ ★ ★ ★

#### **26 - 2025 Objet : Demande de subvention - apprentissage au lycée agricole privé de Ressins**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, rappelle la délibération 07-2025 du 20 février 2025, définissant un âge limite pour l'octroi de subvention aux centres d'apprentissages, maisons familiales ou autres centres de formation, pour les élèves de la commune qui fréquentent ces établissements : soit 20 ans au cours de l'exercice budgétaire.

Il donne lecture d'une nouvelle demande de participation, reçue en mairie le 6 mars, pour Melle Anaïs Kherrabi, domiciliée à Saint Etienne sur Chalaronne et scolarisée au Lycée Agricole Privé Etienne Gautier à Ressins.

Melle Anaïs Kherrabi, remplissant les conditions requises pour l'octroi de cette subvention,

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de verser la somme de **50 €** au lycée agricole privé de Ressins.

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 15 janvier 2025 au 14 février 2025

**Tour de table des adjoints :**

**Anthony Laidet**

- La fibre optique est déployée sur la commune. Une réunion publique est prévue le 5 juin et les abonnements seront possibles à compter de juillet.

**Céline Doneaux**

- Le panneau lumineux « Place Abbé Gay » ne fonctionne plus. Un technicien va intervenir ce jeudi 3 avril.  
- La commission communication s'est réunie pour l'élaboration d'un bulletin municipal. Ce dernier est bien avancé.

**Nathalie Beaudet**

- Le moteur étant en panne, l'horloge du clocher de l'église ne fonctionne plus. Étant donné le coût élevé du remplacement de la pièce et en attendant la restauration de l'édifice, une option de location est suggérée au tarif de 210 € par an.  
- Une trentaine de personnes ont participé à la « marche verte » le samedi matin 15 mars. 100 kg de déchets ont été récoltés.  
- Lors de la cérémonie de remise des prix du fleurissement qui s'est tenue à la salle polyvalente le samedi 15 mars, la commune de Saint-Étienne a été récompensée par le premier prix de sa catégorie, et a reçu un bon d'achat de 180 €. La commune postule pour la 1<sup>ère</sup> fleur.  
- Point sur l'avancée de l'élaboration du plan de sauvegarde communal. Un questionnaire sera bientôt distribué aux habitants dans le but de recueillir des informations sur leurs ressources et leurs points faibles.

**Informations des conseillers municipaux :**

**Fabien Cogno**

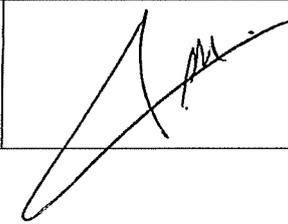
- Des motos cross traversent dangereusement certains quartiers du village.  
- Au lieu-dit « Barbarel », une plaque qui protège le regard est en mauvais état. Voir pour le restaurer.  
- Les travaux Lieux dit « Corcelles » sont terminés.

**Informations du maire :**

- Barrage de Tallard vandalisé.  
- Prochains conseils municipaux : le jeudi 15 mai et le jeudi 12 juin.

La séance est levée à 22h45

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Anaïs Batteur	